



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 26 AVRIL 2018



COMPTE-RENDU



CONSEIL MUNICIPAL - Jeudi 26 Avril 2018

Convoqué le 20 Avril 2018 au Pigeonnier de Campagne

TABLEAU DE PRESENCE

NOMS	PRESENTS	PROCURATIONS	ABSENTS
ESCOULA Louis	X		
LECLERC Marie-Claude	X		
GUYOT Philippe	X		
FISCHER Chantal	X		
PELLEGRINO Joseph	X		
LAVAYSSIERES Michèle	X		
THOUZET Christian			X
TORRES Isabelle	X		
RANEA Pierre-Guy	X		
MARTIN Yannick			X
PERREU Anita	X		
COMAS Martin	X		
ACOLAS Monia	X		
CHOLLEY Gêrôme			X
VIE Christine	X		
BARTHES Julien			X
TORIBIO Simone	X		
MORIN Pierrick		Mme FISCHER	
BELMONTE Eline	X		
CHOUARI Mehdi	X		
PAINCHAULT Hélène	X		
DELPECH Gérard	X		
FUENTES Nicole	X		
TARDIVO Julie	X		
LACOMBE Bernard		M. PELLEGRINO	
BARBIER Pascal	X		
CEROVECKI Agnès		Mme REGNAULT VIOLON	
LEGAY Hervé	X		
CLAVEL Jacques	X		
BELAMARI Sophie		M. CLAVEL	
FRAISSE Jean-Pierre		M. BARBIER	
REGNAULT-VIOLON Nicole	X		
MALHERBE Bernard		M. LEGAY	
	23	6	4

A été élue, à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme LAVAYSSIERES Michèle

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2018

Pas d'observation.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Pas d'observation.

Prennent acte : 29

DENOMINATION DE LA MAISON DES ARTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Plaisance du Touch a entrepris, il y a quelques années, d'importants travaux pour la réhabilitation de l'Ecole des Arts, située rue du 11 novembre 1918.

Riche d'un passé pédagogique et culturel qui a permis à de nombreux élèves de s'initier aux arts, et pour certains d'en faire leur profession, les écoles et ateliers municipaux d'enseignements artistiques - écoles de musique et de danse, ateliers de sculpture et d'arts plastiques - apportent un enseignement de qualité et répondent au mieux aux attentes artistiques de tous.

Cette structure accueille chaque année 730 élèves, encadré par 19 professeurs et une équipe administrative qui font résonner leur passion pour la danse, la musique, les arts plastiques et la sculpture. Forte de partenariats, notamment dans des projets d'échanges avec les différentes structures artistiques de la Ville, les écoles et les ateliers se veulent des lieux de partage et de création ouvert aux cultures d'aujourd'hui et de demain.

Monsieur le Maire précise qu'à l'heure actuelle, cet équipement public ne possède aucun nom à part cette appellation générique de Maison des Arts. Aussi, la commune souhaite désormais nommer ce lieu culturel Plaisançois « Maison des Arts - Georges MAILHOS » afin de rendre hommage à cette éminente personnalité locale.

Citoyen Plaisançois, Georges MAILHOS est né le 5 mai 1932 à Mont-de-Marsan (Landes) et décédé à Toulouse le 12 janvier 2016. Issu d'une vieille famille toulousaine, il débuta ses études au Collège Saint-Stanislas puis au Lycée Pierre de Fermat à Toulouse avant d'entrer également au Lycée Henri IV à Paris. Il était normalien et agrégé de lettres classiques.

Il a débuté sa carrière en tant que professeur agrégé au lycée Pierre de Fermat de 1957 à 1963, il devient Assistant en 1963 puis Maître-assistant dès 1967, et enfin à partir de 1973, Professeur de littérature française à la faculté des lettres et sciences humaines de Toulouse. Il sera élu Président à deux reprises (1980-1986 et 1991-1996) de l'université de Toulouse II Le Mirail.

Il fut également membre du conseil économique et social de la région Midi-Pyrénées (1996-2001). Enfin il fut membre (depuis 2001) et secrétaire perpétuel (depuis 2009) de l'Académie des jeux floraux.

Ce fin lettré était passionné par la littérature du XVIII^e, il est l'auteur de plusieurs œuvres dont *le Siècle des lumières* (1967), édition critique de *l'Histoire de Charles XII* de Voltaire (1968), *Introduction à la vie littéraire du XVIII^e siècle* (1969), *Voltaire témoin de son temps* (1983), et de nombreux articles dans diverses revues littéraires.

Cet universitaire, Officier de la Légion d'Honneur et des Arts et des Lettres, et Commandeur des Palmes Académiques, avait établi, depuis de nombreuses années, des passerelles importantes entre la littérature, le cinéma, la musique, la poésie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cette dénomination, qui pourra devenir effective après réception de l'accord officiel de la famille (de chacun des ayants droit) de Georges MAILHOS.

M. ESCOULA signale que la Ville de Toulouse va donner son nom à une école. Une grande manifestation sera faite au niveau des jeux floraux.

Mme REGNAULT VIOLON donne le point de vue de Mme CEROVECKI qui lui a donné procuration. L'idée de donner à la Maison des Arts le nom de M. Georges MAILHOS est inappropriée. Par contre, elle aurait été d'accord de donner son nom à une école. Cela se justifierait puisque ce monsieur était littéraire.

M. ESCOULA ajoute que M. MAILHOS était également impliqué dans le cinéma.

Mme REGNAULT VIOLON souligne que Mme CEROVECKI signale que cette proposition n'a pas été discutée en Commission Culture. Néanmoins, par respect pour M. MAILHOS, elle votera pour. En ce qui concerne Mme REGNAULT VIOLON, elle est très réticente sur cette proposition car la Maison des Arts est un lieu consacré à l'enseignement de la musique, de la danse et des arts plastiques. Il serait approprié de lui donner le nom d'une personnalité qui fait autorité dans l'un de ces domaines. Une personne célèbre au plan national ou international aurait pu être judicieux. Quelqu'un dont l'activité est en lien avec la musique, l'art lyrique, la chanson, la danse, la peinture, la sculpture. En un mot, une personne qui est connue du grand public ou tout du moins, des Plaisançois. Peu de Plaisançois connaissent le nom de M. MAILHOS. Bien sûr, ils connaissent le nom de son fils qui est Préfet de la Haute Garonne. Le choix s'est porté sur ce monsieur qui a fait sa carrière dans l'enseignement en tant que professeur de littérature. Il n'est connu que de son cercle familial et du milieu universitaire. Il est moins connu que M. GUERIN, qui était Maître Verrier. A sa connaissance, il n'a pas rendu à la commune des services particuliers. Ce n'est pas un ancien maire de la commune, il n'est pas natif de la commune et n'a pas terminé sa vie à Plaisance. Il n'a habité la commune que quelques années.

M. ESCOULA répond que sa famille était sur la commune pendant 2 à 3 siècles. La maison de Labric est une maison familiale. M. MAILHOS avait une notoriété au niveau national et international. C'est une école qui est nommée même si ce n'est pas une école primaire ou maternelle car il avait des qualités artistiques.

Mme REGNAULT VIOLON fait remarquer que ce n'est pas là que M. MAILHOS a obtenu sa notoriété. Elle aurait aimé que ce soit quelqu'un de plus connu qui soit nommé. Elle aurait trouvé logique de donner le nom de M. MAILHOS à une école (futur groupe scolaire), voire débaptiser une autre école. Plutôt que de donner des noms de femmes célèbres à des impasses, cela aurait été bien de choisir le nom d'une femme célèbre pour cette Maison des Arts. Elle votera donc contre.

M. LEGAY est gêné de prendre position. Cela aurait dû se faire en commission pour échanger et faire des suggestions. Il est certain que M. MAILHOS, qu'il ne connaissait pas, était un Grand Homme, mais il n'est pas favorable à donner son nom à la Maison des Arts pour plusieurs raisons. La 1^{ère} est celle donnée par Mme REGNAULT VIOLON, à savoir qu'en terme d'impact culturel, cela peut être remis en cause car il y a des Plaisançois illustres, notamment Henri GUERIN qui a décimé l'art verrier partout dans le monde. Il pense également à M. ANDERHALT qui a beaucoup œuvré pour le sport. La plupart des collectivités qui veulent donner un nom à une école doivent contacter les usagers pour avoir des suggestions et cela n'a pas été fait. Pourquoi nommer cette maison maintenant et de façon si précipité ? La famille a-t-elle été prévenue ? A-t-elle donné son assentiment ? Es-ce que, quelque part, la famille ne se sent-elle pas obligée politiquement ?

M. ESCOULA répond que son épouse a donné son accord. Pourquoi cette précipitation ? Car la Ville de Toulouse a déjà pris la décision de donner son nom à une école. Les jeux floraux sont importants pour la Ville de Toulouse. Son successeur sera un Prix Nobel.

M. LEGAY suggère de reporter cette décision et attendre que M. Pascal MAILHOS, son fils, ne soit plus Préfet afin que cela soit cohérent et de le faire en toute indépendance. Le jour où cette cérémonie aura lieu, il craint que la fête soit gâchée par le scepticisme de certaines personnes dont il peut faire partie. Il votera contre ainsi que M. MALHERBE dont il a la procuration.

M. BARBIER souligne que les raisons pour lesquelles il votera contre ont été exposées.

M. CLAVEL signale qu'il va s'abstenir et aurait souhaité un nom de femme.

Pour : 22
 Abstention : 2 RP
 Contre : 5 RP
 Approuvé à la majorité absolue

SALON ARTISAN'ART 2018 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise tous les ans les Rencontres de l'Art et de l'Artisanat.

A compter de 2018, le nom de la manifestation change et devient le Salon Artisan'Art et est donc modifié dans le règlement intérieur.

Mme REGNAULT VIOLON demande si cette modification a été vue en commission ?

Mme TORRES répond par la négative.

Mme REGNAULT VIOLON demande si la commission culture s'est déjà réunie depuis la mandature ?

Mme TORRES répond oui, mais il n'y avait personne de l'opposition lors de la dernière réunion.

Mme REGNAULT VIOLON demande à Mme TORRES si elle est favorable à la dénomination de la Maison des Arts.

Mme TORRES répond par la positive.

Pour : 27
 Abstention : 2 RP
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

JOURNEE SPORTS AVENTURE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le dimanche 27 Mai 2018 aura lieu la Journée Sports Aventure, pour laquelle un budget prévisionnel de 7 380 € est prévu.

Afin d'alléger la charge communale, une demande de subvention est demandée auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

M. ESCOULA ajoute que cette journée fait partie du Printemps en famille.

Mme REGNAULT VIOLON note que c'est nouveau.

M. ESCOULA l'avait proposé l'an passé afin de donner une entité à la Ville.

M. BARBIER souligne que c'est une bonne démarche de mettre les associations ensemble dans des activités transversales comme la Journée Sports Aventure. Il faudrait communiquer auprès des associations en amont pour les impliquer.

M. ESCOULA répond que cela a été fait.

M. BARBIER n'a pas l'impression que cette information soit remontée dans toutes les associations sportives qui pourraient être concernées.

M. GUYOT précise que ce sont les associations qui participent à la Journée Sports Aventure car certaines n'y participent plus ou n'ont jamais voulu y participer.

M. BARBIER demande que la commune communique, même à ces associations.

M. RANEA rappelle que la commune a lancé une initiative avec l'ensemble des associations où on leur demande de mettre en place un certain nombre d'activités. Une réunion est organisée tous les 2 mois à la demande des associations. Ce thème n'a pas particulièrement été abordé, mais il a été abordé au titre de la Journée Sports Aventure. On le rappellera lors de la réunion du 5 mai prochain.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

SALON ARTISAN'ART 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, il est prévu d'organiser le Salon Artisan'Art les 19, 20 et 21 octobre 2018.

Il précise que ce dernier accueille de cinq à sept mille personnes, pour un Budget Prévisionnel de 32 500,00 €.

Il est proposé de solliciter du Conseil Départemental et du Conseil Régional une subvention aussi élevée que possible afin d'alléger la charge communale.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

SALON ARTISAN'ART 2018 – TARIFS EXPOSANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs pour le Salon Artisan'Art prévu les 19, 20 et 21 octobre 2018.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

* Stand équipé de prise de courant :

- 165,00 € pour un stand de 3 m x 2 m (pour les 3 jours)
- 265,00 € pour un stand de 6 m x 2 m (pour les 3 jours).

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

MISE EN PLACE D'UN PARCOURS PERMANENT D'ORIENTATION ET FIXATION DU TARIFS DES CARTES DE CIRCUIT

Dans le cadre de ses activités enfance, jeunesse et sportives, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un parcours permanent d'orientation sur le site du Lac François Soula, libre et accessible à tous. Ce projet s'est construit avec la collaboration de la fédération française de course d'orientation, des services de la Ville de Plaisance du Touch, des Compagnons du Tour de France, de l'IME Saint Jean, de l'association SCP-RME...

Le principe de la course d'orientation est de se déplacer sur un terrain donné, avec pour support une carte aux symboles adaptés. Il est généralement demandé au participant de trouver lors de son déplacement, des points de contrôle qui sont formalisés par des bornes de poinçonnage installées aux abords du lac François Soula.

L'objectif de ce parcours est de développer le sens de l'orientation et du repérage des pratiquants, de s'initier à la lecture de cartes et enfin d'apprécier l'originalité des balises réalisées par de jeunes Plaisançois.

La course d'orientation est une activité adaptée à un large public. Ainsi, 8 circuits ont été définis :

- 2 circuits débutants (parcours découverte),
- 3 circuits bleus (parcours familles dont un parcours nature et patrimoine),
- 2 circuits rouges (parcours sportifs).

Les cartes des 8 circuits seront disponibles auprès des services de la Mairie, aux heures habituelles d'ouverture, au tarif de 1 euro :

- à l'Hôtel de Ville
- à la Maison Des Associations
- à la Bibliothèque.

Le circuit d'initiation pourra être téléchargeable gratuitement sur le site de la mairie de Plaisance du Touch.

M. ESCOULA ajoute que les collégiens de la commune et leurs professeurs ne payeront pas.

M. RANEA signale qu'un grand panneau sera installé à côté de la Maison des Pêcheurs pour présenter le parcours. Ce parcours sera inauguré le 23 mai 2018.

M. BARBIER demande quelle est la modalité de fonctionnement pour l'achat d'un parcours ?

M. RANEA répond que, sur le parcours, il y a la numérotation du circuit. Il faudra faire le poinçonnage au niveau des bornes.

M. BARBIER note qu'on achète la carte et après on fait le parcours.

M. RANEA répond positivement. Il ajoute que, sur la carte, le parcours est tracé. Il y aura, lors de la Journée Sports Aventure, une animation. Il y aura, également, un parcours nature et patrimoine. Tous les départs ne se feront pas du Lac. Certains se feront du Pigeonnier de Campagne et de la Place du Bicentenaire.

M. BARBIER espère que, dans quelques années, on puisse le faire au lac Birazel.

M. ESCOULA pense que cela sera difficile à cause de Natura 2000.

M. BARBIER souligne que les communes avoisinantes du lac de Bidot ont fait des aménagements. Il y a des choses à faire autour de ce lac.

M. ESCOULA explique que la commune n'est pas encore propriétaire de certains terrains.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

SDEHG – ENVELOPPE ANNUELLE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE 10 000 € MAXIMUM DE PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de pouvoir réaliser, sous les meilleurs délais, des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10.000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

APPROBATION DU PROGRAMME PARTENARIAL MUTUALISE 2018 – SUBVENTION ATTRIBUEE A L'AUAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune verse annuellement à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine (dénommée ci-après AUAT) une subvention ayant pour effet et contrepartie la participation de l'agence aux travaux et études d'urbanisme, dont bénéficie la commune (études, observatoires, etc.), et assistance architecturale.

En particulier, pour 2018, l'agence d'urbanisme accompagnera la Ville pour la procédure de cinquième modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrite par délibération n° 17/167 du 20 décembre 2017 (opération de renouvellement urbain sur l'îlot dit de « l'IME Saint-Jean » entre les rues des Fauvettes, Martinets et Maubec).

2017 : 1 000 € (5^{ème} modification simplifiée seconde partie)

2016 : 36 400 € (lancement révision générale et 5^{ème} modification simplifiée première partie)

2015 : 1 500 € (assistance architecturale)

2014 : 10 500 € (4^{ème} modification).

Il est donc proposé d'approuver le programme partenarial mutualisé 2018 entre la commune et l'AUAT, actant une participation d'un montant de 13 000 €.

M. BARBIER demande si Plaisance lance la révision générale, on impose le PLUI à l'intercommunalité ?

M. ESCOULA répond qu'il faut d'abord que la CCST vote et qu'il n'y ait pas 2 communes qui votent contre.

M. BARBIER a compris que, s'il y a un « veto », le Préfet pourrait l'imposer ?

M. ESCOULA répond qu'il ne sait pas jusqu'en 2022. Par contre, la dotation de solidarité sera répartie autrement.

M. BARBIER ajoute que le PLUI est intercommunal, on paye une fois le document. On fait une économie d'échelle très importante. Mais les maires des petites communes ont l'impression de perdre leur pouvoir.

M. ESCOULA signale que la semaine prochaine, il va rencontrer le maire de Blagnac car ils ont été désignés comme coordinateurs d'une des 3 commissions du SCOT. Il souhaite défendre les territoires qui sont à 10 minutes de Basso Cambo afin que les aménageurs financent les voiries. On va avoir des communes qui vont grandir en population avec un seul axe alors qu'il y a peut-être moyen d'harmoniser, de faire des transversales. Aujourd'hui, on s'oriente vers des aménagements à Baziège alors que des territoires comme Plaisance, Cugnaux, Villeneuve, Fonsorbes... sont à 10 minutes de Basso Cambo. Le PLUI peut être un argument afin de faire réfléchir les personnes.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

RETROCESSION DE L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 69 PAR LES CONSORTS LAYANI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du permis d'aménager (PA) PA-031-424-14-L0004, autorisé le 16/01/2015 et prorogé le 23/11/2017, portant sur la réalisation d'un lotissement de 5 macro lots destinés à accueillir du logement (1, 2, 3 et 4) et de l'activité de loisirs (5) sur les parcelles BN 1 – BN 46 – BN 48 – BN 50 – BN 51 – BN 54 – BN 57 – BN 59 – BN 60 – BN 62, les consorts LAYANI, actuels propriétaires de l'assiette du permis d'aménager, se sont engagés, par courrier du 21 mars 2018, à céder à la commune, à l'euro symbolique (1 €), l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 69.

Cet ER est inscrit comme suit dans le PLU en vigueur :

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
69	Réalisation d'équipements de sports, et de loisirs, lieu-dit "Estujats"	Commune	11 100 m ²

Le permis a depuis été transféré à la SA D'HLM PROMOLOGIS (PA-031-424-14-L0004 T1) le 13/03/2017 et modifié le 04/12/2017. Par délibération, n° 17/166 du 20/12/2017, a été validé l'avenant de convention de transfert d'équipements communs dans le domaine public à l'achèvement conforme des travaux (Voiries & Réseaux divers (VRD) hors espaces verts) entre la commune et le nouveau porteur du PA (Promologis). Il est à noter que les VRD de cette opération se superposent partiellement sur l'ER n° 69, et qu'à l'achèvement des travaux de ce projet d'aménagement, par l'intégration des VRD dans le domaine public, cette partie de l'ER reviendra ainsi à la Ville.

Les parcelles supportant l'ER n° 69 sont anciennement cadastrées BN 46, BN 48, BN 50, BN 51 et sont dans des zones du PLU diverses (UCc, UCd et N) : l'ER n° 69 est quant à lui à 100 % en zone UCc et en partie concerné par le PPRI (Plan de Prévention Risque Inondation), zone jaune, aléa faible à moyen - zone non urbanisée.

À la suite du bornage réalisé par les Vendeurs (document d'arpentage N° 3805C du 20/04/2018), les parcelles concernées par la cession sont dorénavant numérotées :

Parcelle	BN 182	BN 198	BN 243	BN 201
Superficie	514 m ²	1996 m ²	2436 m ²	4582 m ²

Soit un total de 9528 m².

Ainsi, il est proposé :

- d'approuver la cession à la commune de l'emprise de l'ER n° 69 au prix d'UN EURO (1€) symbolique, soit 9 528 m²,
- d'acter la prise en charge par la commune des frais notariés, les frais de bornage étant à la charge des actuels propriétaires,
- d'acter l'intégration de la parcelle dans le domaine public de la commune.

M. BARBIER demande quelle est la destination de l'emplacement réservé n° 69 ? N'est-il pas en zone inondable ?

M. ESCOULA répond que ces terrains sont pour le tennis. Depuis 2 ans le PPRI a changé et une partie est en zone inondable.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE 2 PARCELLES APPARTENANT A LA SOCIETE PROMOLOGIS, CADASTREES SECTION BO N° 97P ET BP N° 292P, SITUEES EN BORDURE DE LA RD 632 ET EN BORDURE DE LA RUE PEYROLIERES, POUR LA REALISATION DE LA VOIE ET SES ACCESSOIRES DU LINEO 3

Monsieur le Maire rappelle que le SMTC, autorité organisatrice en matière de transports en commun de l'Agglomération Toulousaine et l'exploitant du réseau de transports collectifs, assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de réalisation de la ligne LINEO 3 qui reliera Toulouse les Arènes/Tournefeuille/Plaisance du Touch.

Monsieur précise que le LINEO 3 Plaisance/Tournefeuille/Toulouse s'étend sur une longueur d'environ 12 km. La ligne démarre sur la commune de Plaisance du Touch, au niveau de la ferme Monestié à l'emplacement du terminus actuel de la ligne de bus 65, traverse Plaisance, Tournefeuille puis Toulouse (quartier de Lardenne) pour se connecter au pôle d'échanges des Arènes.

Le tracé alterne des tronçons en site propre et des tronçons dans la circulation routière avec la mise en place d'aménagements ponctuels permettant de garantir la priorité du bus aux carrefours et aux giratoires. Il impacte notamment certaines emprises publiques et privées qu'il convient impérativement de maîtriser au point de vue foncier.

Monsieur le Maire indique que la mise en service du LINEO 3 étant programmée pour le début d'année 2019, il convient donc de se prononcer sur l'acquisition de ces emprises foncières appartenant à la société PROMOLOGIS, représentée par sa secrétaire générale Madame MARTY Lydie, dûment habilitée à agir pour la société PROMOLOGIS, et cadastrées section BO n° 97p et BP n° 292p de surfaces respectives de 5A 33CA et 21CA au prix de l'euro symbolique.

Par anticipation à la signature de l'acte authentique, une autorisation d'entreprendre les travaux a, d'ores et déjà, été signée par la société PROMOLOGIS le 19 Juin 2017.

Cette acquisition aura pour finalité la mise à disposition du site par la commune au SMTC par convention d'occupation du domaine public, qui se chargera à ses frais exclusifs de réaliser la voie ainsi que ses accessoires.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE PARCELLE APPARTENANT A LA SOCIETE FONCIERE CHABRIERES, CADASTREE SECTION BO N° 102P, SITUÉE EN BORDURE DE LA RD 632 ET PORTANT L'ADRESSE 9 RUE PIERRE LOTI, POUR LA REALISATION DE LA VOIE ET SES ACCESSOIRES DU LINEO 3

Monsieur le Maire rappelle que le SMTC, autorité organisatrice en matière de transports en commun de l'Agglomération Toulousaine et l'exploitant du réseau de transports collectifs, assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de réalisation de la ligne LINEO 3 qui reliera Toulouse les Arènes/Tournefeuille/Plaisance du Touch.

Monsieur le Maire précise que le LINEO 3 Plaisance/Tournefeuille/Toulouse s'étend sur une longueur d'environ 12 km. La ligne démarre sur la commune de Plaisance du Touch, au niveau de la ferme Monestié à l'emplacement du terminus actuel de la ligne de bus 65, traverse Plaisance, Tournefeuille puis Toulouse (quartier de Lardenne) pour se connecter au pôle d'échanges des Arènes.

Le tracé alterne des tronçons en site propre et des tronçons dans la circulation routière avec la mise en place d'aménagements ponctuels permettant de garantir la priorité du bus aux carrefours et aux giratoires. Il impacte notamment certaines emprises publiques et privées qu'il convient impérativement de maîtriser au point de vue foncier.

Monsieur le Maire indique que la mise en service du LINEO 3 étant programmée pour le début d'année 2019, il convient donc de se prononcer sur l'acquisition de cette emprise foncière appartenant à la société Foncière Chabrières, représentée par Monsieur BILLAUT Gilles, dûment habilité à agir en lieu et place de Monsieur BANTQUIN Christophe, Président de la société ITM ENTREPRISES et cadastrée section BO n° 102p d'une surface de terrain totale de 42CA au prix de l'euro symbolique.

Par anticipation à la signature de l'acte authentique, une autorisation d'entreprendre les travaux a, d'ores et déjà, été signée par la société FONCIERE CHABRIERES le 14 mars 2017.

Cette acquisition aura pour finalité la mise à disposition du site par la commune au SMTC par convention d'occupation du domaine public, qui se chargera à ses frais exclusifs de réaliser la voie ainsi que ses accessoires.

M. ESCOULA fait remarquer que LINEO 3 et l'aménagement du centre ville sera payé en totalité par le SMTC. Le projet de LINEO 3 va coûter 43 millions autant que l'ensemble des 10 projets de LINEO qui existent sur l'agglomération toulousaine.

M. BARBIER souligne que c'est 53 millions pour LINEO 3. C'est la même somme que les 10 lignes.

M. ESCOULA indique que le document officiel fait état de 43 millions.

M. BARBIER fait remarquer que, sur le budget global de 100 000 millions avant les extensions, la moitié était pour LINEO 3. Il relativise les 43 millions avec les 3 milliards du Métro qui seront dépensés sur la ligne 3.

M. ESCOULA ajoute que, la ligne 116, qui serait une ligne express, partirait de St Lys, passerait par Monestié, rue du 11 Novembre, La Salvetat, La Ménude, Colomiers et Blagnac. C'est en train de se finaliser. C'est acté dans les documents officiels depuis la réunion des présidents de l'exécutif du transport du SMTC.

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

Départ de M. CHOUARI

RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LES EXAMENS DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de recruter des membres de jury (15 personnes maximum) afin de faire passer les examens de fin d'année à l'école de musique municipale. Il propose de rémunérer ces personnes à la vacation à raison de 15,00 € brut de l'heure.

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0
Refus de vote : 8
 Approuvé à l'unanimité

* * * * *

M. ESCOULA informe les élus que le Conseil Municipal, prévu le 31 Mai 2018, est reporté au Mercredi 30 Mai 2018.

* * * * *

* * * * *

Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h 35

* * * * *

SIGNATURES DU COMPTE RENDU DU JEUDI 26 AVRIL 2018